



**ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS D'ÉLECTRICITÉ D'AFRIQUE
RESEAU AFRICAIN DES CENTRES D'EXCELLENCE EN ELECTRICITE**

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

AMI N°03/AFD/ASEA/RACEE/PPM23 du 02 Juin 2023

**SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DE L'AUDIT
FINAL FINANCIER DES COMPTES DU RESEAU AFRICAIN DES CENTRES
D'EXCELLENCE EN ELECTRICITE (RACEE)**

L'Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique (ASEA) a reçu un financement de l'Agence Française de Développement ("AFD") et de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur les fonds FAD, et a l'intention d'utiliser une partie du montant de l'Agence Française de Développement pour effectuer les paiements de l'audit final financier des comptes du Réseau Africain des Centres d'Excellence en Electricité (RACEE).

Le Cabinet devra exprimer une opinion professionnelle sur les états financiers intermédiaires du projet relatifs à l'exercice 2023, en s'assurant que :

- **Les états financiers** du RACEE donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, des dépenses effectivement engagées et des recettes effectivement perçues pour le RACEE au cours de la période couverte par l'audit ;
- **Les fonds alloués** au RACEE sont, dans tous leurs aspects significatifs, utilisés (conformément aux conditions contractuelles applicables ; les dépenses respectent les règles de bonne gestion financière, appréciées notamment au regard des critères d'éligibilité (cf. Annexe 4.2 – Nomenclature des constats et anomalies).
- **Le système de contrôle interne** mis en place par l'ASEA et utilisé par l'UdC afin de gérer les risques liés à la réalisation des objectifs du RACEE a été conçu de façon adéquate et a fonctionné efficacement au cours de la période couverte par l'audit ;
- **La passation des marchés**, passés conformément aux règles en vigueur et dans le respect des principes d'économie, d'efficacité, de transparence et d'équité., y compris le respect des diligences LCB/FT ;
- **Les marchés** ont été exécutés conformément aux prescriptions techniques et selon les normes prévues.

L'auditeur devra également formuler des recommandations sur les différents aspects de l'audit.

L'objectif de la mission est de permettre à l'auditeur de formuler, en fin d'activités, une opinion professionnelle et indépendante sur les états financiers du projet pour l'exercice 2023, la gestion financière, le système du contrôle interne et le respect des procédures dans le cadre des passations de marchés.

L'ASEA a lancé en février 2016 le projet de Réseau Africain des Centres d'Excellence en Electricité (RACEE) dans le but d'améliorer les performances des sociétés africaines d'électricité via le développement des compétences de leur personnel et la mutualisation des outils de formation des sociétés membres à l'échelle régionale et continentale. Après six années de mise œuvre, l'ASEA commande une mission pour l'audit final financier des comptes du RACEE.

Aussi, l'Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique (ASEA) invite les Cabinets à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux bureaux d'études.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Cabinets ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Cabinets intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- Du nombre de missions d'audits comptables et financiers réalisées ;
- Du nombre de missions réalisées auprès de projets financés par l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque Africaine de Développement (BAD);
- De la bonne connaissance des règles et procédures de l'Agence Française de Développement et de la Banque Africaine de Développement ;

Le Client examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- L'inscription à l'ordre des experts comptables ;
- Les normes internationales d'audit (ISA) utilisées ;
- Les auditeurs doivent être membre d'un organe ou d'un institut national de comptabilité ou d'audit qui est lui-même, membre de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants-IFAC).

L'Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique (ASEA) dressera une liste restreinte de six (6) Cabinets maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées et/ou envoyées à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 23 juin 2023 à 17h00 mn, heure GMT. Les manifestations d'intérêt doivent obligatoirement être accompagnées d'une déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale, datée et signée. Ladite déclaration est annexée à l'Avis à Manifestation d'Intérêt sur les sites suivants : <https://afd.dgmarket.com/>, www.apua-asea.org, www.ancee-racee.org la [page linkedin ancee-racee](#) et la [page facebook ancee/racee](#). Le cabinet ne doit pas figurer sur les listes d'exclusion de la Banque Africaine de Developpement et de l'Agence Francaise de developpement. La soumission par voie électronique est autorisée.

Unité de Coordination du Réseau Africain des Centres d'Excellence en Electricité

A l'attention de Monsieur MITICHE Reda El Hadi, Coordonnateur du RACEE

Adresse : 06 BP 1444 Abidjan 06 (Côte d'Ivoire)
Deux-Plateaux Les Vallons 3^{ème} Tranche Lot 1761
Téléphone : +225 27 22 516 114/ 116/117

E-mail : mitiche.redaelhadi@apua-asea.org copie à soraya.quonian@apua-asea.org

Les Cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires aux numéros de téléphones ci-dessus mentionnés, aux heures suivantes : de 9 h00 à 17h00 GMT.

**Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues

dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____
